



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.02.1.1

Le jeudi 3 février 2022 à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

27/01/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

27/01/22

Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra

En exercice : 43

Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere,

Présents : 32

Madame Cécile Prim, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand,
Conseillers Municipaux

Représentés : 6

ABSENTS EXCUSES :

Absents : 5

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Brigitte Tixier, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Hélène Pajot

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Catherine Stentelaire a donné pouvoir à Monsieur Christopher Domba, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Catherine Asdrubal a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion, Monsieur Philippe Martin a donné pouvoir à Madame Ségolène Durand

SECRETAIRE : Mathieu Duchesne

._._._

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU son Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Mathieu Duchesne en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220203-150861-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/22

Publication : 04/02/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 février 2022

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.02.1.1





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.02.2.2

Le jeudi 3 février 2022 à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

27/01/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

27/01/22

Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra

En exercice : 43

Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere,

Présents : 32

Madame Cécile Prim, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand,
Conseillers Municipaux

Représentés : 6

ABSENTS EXCUSES :

Absents : 5

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Brigitte Tixier, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Hélène Pajot

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Catherine Stentelaire a donné pouvoir à Monsieur Christopher Domba, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Catherine Asdrubal a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion, Monsieur Philippe Martin a donné pouvoir à Madame Ségolène Durand

SECRETAIRE : Mathieu Duchesne

._o.o._

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU
ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021**

Le Compte-rendu Analytique de la séance du 09 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Chaque membre du Conseil Municipal peut en tant que de besoin apporter une rectification au présent procès-verbal. Cette rectification sera enregistrée au procès-verbal suivant.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220203-150862-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/22
Publication : 04/02/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.02.3.3

Le jeudi 3 février 2022 à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

27/01/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

27/01/22

Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 32

Représentés : 6

Absents : 5

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Brigitte Tixier, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Hélène Pajot

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Catherine Stentelaire a donné pouvoir à Monsieur Christopher Domba, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Catherine Asdrubal a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion, Monsieur Philippe Martin a donné pouvoir à Madame Ségolène Durand

SECRETAIRE : Mathieu Duchesne

._._._

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
ET DES MARCHES**

Par délibération en date du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoirs au Maire pour prendre certaines décisions énumérées à l'article précité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal que :

1/ Par décision n° 2021.86, il a signé un contrat de prêt vert avec la Banque Postale destiné à financer la construction du groupe scolaire, de la crèche et du centre de loisirs de l'Ecoquartier pour un montant de 4 500 000 euros, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2020.09.28.130 en date du 17 septembre 2020.

2/ Par décision n° 2021.87, il a signé avec la société DREAAM AFRIKA représentée par sa gérante Madame Fatou Sivigny, un bail commercial dérogatoire, du 29/11/2021 au 06/12/2021, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 325 euros toutes charges comprises.

3/ Par décision n° 2021.88, il a signé avec la société MARINA LANGLAIS représentée par sa gérante Madame Marina Langlais, un bail commercial dérogatoire, du 06/12/2021 au 13/12/2021, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 325 euros toutes charges comprises.

4/ Par décision n° 2021.89, il a signé avec L'EPICERIE ITALIENNE, un bail commercial dérogatoire, du 13/12/2021 au 20/12/2021, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 325 euros toutes charges comprises.

5/ Par décision n° 2021.90, il a signé avec VS CREATIONS, un bail commercial dérogatoire, du 20/12/2021 au 27/12/2021, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 325 euros toutes charges comprises.

6/ Par décision n° 2021.91, il a procédé à des virements de crédits à partir de crédits de dépenses imprévues (chapitre 020 en section d'investissement).

7/ Par décision n° 2021.92, il a signé avec Monsieur GUILLOT Patrick, une convention d'occupation d'un logement communal de type F3 situé dans le Groupe Scolaire Montaigu, 30 avenue Pompidou Rez-de-chaussée à Melun, à compter du 26 décembre 2021 jusqu'au 31 mars 2022, et en a fixé le loyer à 525 euros hors charges.

8/ Par décision n° 2021.93, il a cédé à la Société BIG BENNES à titre gratuit le véhicule RENAULT MEGANE – immatriculé 225-DVJ-77 pour destruction et a sorti le bien n° AUT0000002843 de l'inventaire de la Ville.

9/ Par décision n° 2021.94, il a signé avec MADE IN SENS représentée par sa gérante Madame Marie Chiche, un bail commercial dérogatoire, du 03/01/2022 au 17/01/2022,

pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 500 euros toutes charges comprises.

10/ Par décision n° 2021.95, il a signé avec Madame ANKRAH ROSALIE, un bail commercial dérogatoire, du 17/01/2022 au 24/01/2022, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 250 euros toutes charges comprises.

11/ Par décision n° 2021.96, il a signé avec LES COULEURS DE CECILE, un bail commercial dérogatoire, du 24/01/2022 au 31/01/2022, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 250 euros toutes charges comprises.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des décisions du Maire et des marchés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220203-150863-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/22
Publication : 04/02/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel



LISTE DES MARCHES

PROCEDURES ADAPTEES ET PROCEDURES FORMALISEES (appel d'offres, autres...)

Séance du Conseil Municipal en date du 03 FEVRIER 2022

Par délibération n°2020.07.5.60 en date du 04 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a donné délégation de pouvoirs au Maire, ou aux adjoints selon l'ordre de leur élection en cas d'empêchement uniquement "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Par conséquent, il est rendu compte au présent Conseil Municipal de la signature des marchés à procédure adaptée et formalisés suivants :

N° DE MARCHÉ	N° DE LOT	PROCEDURE (AO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
210184	0	CONTRAT	GPCI	CONTRAT DE PROGRAMMATION CINEMA LES VARIETES	3 600,00	4 320,00	5 ANS MAXIMUM	18 000,00
210185	0	CONTRAT	LOGITUD SOLUTIONS	MAINTENANCE PROGICIEL MUNICIPOL MOBILE (GESTION TERRAIN) POUR LA POLICE MUNICIPALE	2 494,33	2 993,20	3 ANS MAXIMUM	7 482,99
210186	0	CONTRAT	LOGITUD SOLUTIONS	MAINTENANCE LOGICIEL MUNICIPOL GVE (GEO VERBALISATION ELECTRONIQUE) POUR LA POLICE MUNICIPALE	8 509,90	10 211,88	3 ANS MAXIMUM	25 529,70
210187	0	CONTRAT	LOGITUD SOLUTIONS	MAINTENANCE LOGICIEL RAPO (RECOURS ADMINISTRATIF PREALABLE OBLIGATOIRE) POUR LA POLICE MUNICIPALE	1 596,37	1 915,64	3 ANS MAXIMUM	4 789,11
210188	0	CONTRAT	LOGITUD SOLUTIONS	MAINTENANCE PROGICIELS CANIS (GESTION DES ANIMAUX DANGEREUX), MUNICIPOL (GESTION DE LA POLICE MUNICIPALE), PACK FOURRIERE (GESTION DES FOURRIERES VEHICULES) ET MUNICIPOL CARTO+ (CARTOGRAPHIE STATISTIQUE) POUR LA POLICE MUNICIPALE	3 481,38	4 177,66	3 ANS MAXIMUM	10 444,14
210189	0	CONTRAT	LOGITUD SOLUTIONS	MAINTENANCE LOGICIEL GVS (GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT) POUR LA POLICE MUNICIPALE	7 955,26	9 546,31	3 ANS MAXIMUM	23 865,78
210189B	0	CONTRAT	MARLENE REICHMAN	CAPTATION VIDEO DES TEMPS FORTS LORS DES FESTIVITES DE NOEL DU 11 AU 23 DECEMBRE 2021	1 175,00	1 175,00	4 JOURS	1 175,00
210191	0	CONTRAT	RDL	MAINTENANCE DU LOGICIEL RHAPSODIE (GESTION ADMINISTRATIVE) POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DANSE LES 2MUSES	1 519,74	1 823,69	1 AN + 2 RECONDUCTIONS	4 559,22
210196	0	CONTRAT	SHOW ME THE SOUND	SPECTACLE "LES BULLEUSES" LE 23/12/2021 POUR NOEL 2021 - MELUN CENTRE VILLE	1 298,00	1 369,39	1 JOUR	1 298,00
210050	1	AOO	SOFAXIS/SHAM	PRESTATIONS DE SERVICE EN ASSURANCES LOT 1 : RESPONSABILITE GENERALE ET RISQUES ANNEXES	18 456,17	18 456,17	6 ANS	110 737,02
210050	2	AOO	SMACL ASSURANCES	PRESTATIONS DE SERVICE EN ASSURANCES LOT 2 : DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	325 042,02	325 042,02	6 ANS	1 950 252,12
210050	3	AOO	SMACL ASSURANCES	PRESTATIONS DE SERVICE EN ASSURANCES LOT 3 : AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES	137 946,92	137 946,92	6 ANS	827 681,52
210068	1	AOO	DAUGERON	FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS POUR L'ENTRETIEN ET LE NETTOYAGE DES BATIMENTS MUNICIPAUX - LOT 1 : PRODUITS ET PETIT MATERIELS D'ENTRETIEN	SANS MINI NI MAXI estimé à 58 333,33 € HT /an	SANS MINI NI MAXI estimé à 70 000,00 € TTC /an	1 AN + 3 RECONDUCTIONS	SANS MINI NI MAXI estimé à 233 333,32 € HT sur 4 ans
210068	2	AOO	HERSAND	FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS POUR L'ENTRETIEN ET LE NETTOYAGE DES BATIMENTS MUNICIPAUX - LOT 2 : CONSOMMABLES D'ENTRETIEN	SANS MINI NI MAXI estimé à 25 000,00 € HT /an	SANS MINI NI MAXI estimé à 30 000,00 € TTC /an	1 AN + 3 RECONDUCTIONS	SANS MINI NI MAXI estimé à 120 000,00 € HT sur 4 ans

N° DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
210068	4	AOO	HERSAND	FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS POUR L'ENTRETIEN ET LE NETTOYAGE DES BATIMENTS MUNICIPAUX - LOT 4 : DETERGENT DESINFECTANT CHLORINE	SANS MINI NI MAXI estimé à 4 166,67 € HT /an	SANS MINI NI MAXI estimé à 5 000,00 € TTC /an	1 AN + 3 RECONDUCTIONS	SANS MINI NI MAXI estimé à 20 000,00 € HT sur 4 ans
210074	0	MAPA	SACPA	CAPTURE, RAMASSAGE, TRANSPORT DES ANIMAUX ERRANTS OU DANGEREUX ET GESTION DES ANIMAUX EN FOURRIÈRE ANIMALE Relance suite à un marché infructueux	31 112,48	37 334,98	1 AN + 3 ANS MAXI	124 449,92
210112	0	AOO	INEO INFRACOM SNC	ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION SUR LA COMMUNE DE MELUN	SANS MINI NI MAXI estimé à 600 000,00 € HT /an	SANS MINI NI MAXI estimé à 720 000,00 € TTC /an	1 AN + 3 RECONDUCTIONS	SANS MINI NI MAXI estimé à 2 400 000,00 € HT sur 4 ans
210134	0	MAPA	ETI	PISCINE - BASSIN INTERIEUR - REFECTION ETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE	40 776,00	48 931,20	10 SEMAINES	40 776,00

A titre informatif, suite à un arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne en date du 17 juin 2021, la possibilité de passer des accords-cadres sans maximum offerte par les articles R. 2121-8 et R. 2162-4 du Code de la commande publique est supprimée à compter du 1er janvier 2022. Les accords cadres sans montant maximum présentement listés ne sont pas concernés car lancés antérieurement au 1er janvier 2022.



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.02.4.4

Le jeudi 3 février 2022 à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

27/01/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

27/01/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 33

Représentés : 7

Absents : 3

ABSENTS EXCUSES :

Madame Brigitte Tixier, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Catherine Stentelaire a donné pouvoir à Monsieur Christopher Domba, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Hélène Pajot a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Catherine Asdrubal a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion, Monsieur Philippe Martin a donné pouvoir à Madame Ségolène Durand

SECRETAIRE : Mathieu Duchesne

._._._.

**OBJET : EVOLUTION DES MISSIONS DE LA POLICE
INTERCOMMUNALE - RECRUTEMENT D'AGENTS
SUPPLEMENTAIRES**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, ses articles L. 511-1 et L.512-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une police intercommunale et les conditions de son évolution ;

VU la délibération communautaire n° 2018.5.34.155 en date du 5 juillet 2018 portant création de postes de la filière de police municipale ;

VU la délibération communautaire n° 2019.1.1.1 en date du 7 février 2019 portant autorisation de signer la convention intercommunale de coordination entre les forces de sécurité de l'état et la police intercommunale de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine ainsi que toute convention et tout protocole liés au fonctionnement de la police intercommunale des transports ;

VU la délibération communautaire n° 2021.7.51.202 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT la volonté du Conseil Communautaire d'étendre les missions de la police intercommunale des transports décidée par la délibération n° 2018.5.34.155 en date du 5 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter des agents de la police intercommunale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer le cas échéant, l'exécution des décisions que le Président

prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que pour recruter des agents de police municipale intercommunale, la Communauté d'Agglomération doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT qu'une convention sera conclue ultérieurement entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune concernée pour fixer les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements ;

CONSIDERANT que la convention intercommunale de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la police intercommunale de la communauté d'agglomération Melun val de seine de devra évoluer au regard des nouvelles missions ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de recruter des agents de police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble de ses communes membres et d'assurer le cas échéant, l'exécution des décisions que son Président prend au titre de ses pouvoirs de police.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Adopté par 6 voix contre et 34 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220203-151119-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/22
Publication : 04/02/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.02.5.5

Le jeudi 3 février 2022 à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

27/01/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

27/01/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 33

Représentés : 7

Absents : 3

ABSENTS EXCUSES :

Madame Brigitte Tixier, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Catherine Stentelaire a donné pouvoir à Monsieur Christopher Domba, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Hélène Pajot a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Catherine Asdrubal a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion, Monsieur Philippe Martin a donné pouvoir à Madame Ségolène Durand

SECRETAIRE : Mathieu Duchesne

..o.o.o.

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100 %
DU PRÊT**

**N° 130629 D'UN MONTANT TOTAL DE 15 939 720 € -
HABITAT 77 - DESTINE A FINANCER L'ACQUISITION
EN VEFA DE 100 LOGEMENTS DE FONCTION SITUES 40
RUE JEAN MOULIN A MELUN**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande d'Habitat 77 reçue le 03 mars 2021, tendant à obtenir la garantie de la Ville de Melun pour l'acquisition en VEFA de 100 logements de fonction réservés à la gendarmerie de Melun, situés 40 rue Jean Moulin, dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU le contrat de prêt n° 130629 en annexe signé entre Habitat 77 ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : L'assemblée délibérante de Melun accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 15 939 720 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130629 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 15 939 720 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titres de contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes** :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour

son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220203-151088-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/22
Publication : 04/02/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.02.6.6

Le jeudi 3 février 2022 à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

27/01/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

27/01/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 34

Représentés : 7

Absents : 2

ABSENTS EXCUSES :

Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Catherine Stentelaire a donné pouvoir à Monsieur Christopher Domba, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Hélène Pajot a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Catherine Asdrubal a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion, Monsieur Philippe Martin a donné pouvoir à Madame Ségolène Durand

SECRETAIRE : Mathieu Duchesne

._o.o._

**OBJET : PROJET D'AVENANT N° 1 AU PLAN
PARTENARIAL DE LA GESTION DE LA DEMANDE ET
D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID) - MISE EN
PLACE D'UN SYSTEME DE COTATION DE LA DEMANDE
- DEMANDE D'AVIS**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 441-1 et L.441-2-8 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

VU le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019, modifié, relatif à la cotation de la demande de logement social ;

VU le socle régional de cotation de la demande approuvé par le Comité Régional d'Habitat et d'Hébergement (CRHH) du 11 mai 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018.5.31.152 en date du 5 juillet 2018 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération municipale n° 2018.04.26.78 du 12 avril 2018 émettant un avis favorable au PPGDID de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) réunie en séance plénière le 30 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 6 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a l'obligation d'élaborer un système de cotation de la demande de logement social ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres de satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social et d'améliorer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logement social ;

CONSIDERANT que l'intégration d'un système de cotation de la demande de logement social entraîne une modification du PPGDID approuvé en 2018 ;

CONSIDERANT que la modification du PPGDID est soumis pour avis aux communes membres de la CAMVS ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet d'avenant au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) mettant en place un système de cotation de la demande de logement social, ci-annexé.

Adopté à l'unanimité moins 10 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220203-151117-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/22

Publication : 04/02/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel



Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 février 2022

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.02.6.6



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.02.7.7

Le jeudi 3 février 2022 à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

27/01/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

27/01/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 34

Représentés : 7

Absents : 2

ABSENTS EXCUSES :

Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Catherine Stentelaire a donné pouvoir à Monsieur Christopher Domba, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Hélène Pajot a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Catherine Asdrubal a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion, Monsieur Philippe Martin a donné pouvoir à Madame Ségolène Durand

SECRETAIRE : Mathieu Duchesne

._._._

**OBJET : VERSEMENT D'UN COMPLEMENT DE
SUBVENTION A L'USM BASKETBALL - SIGNATURE
D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Les articles L.121-1, L.113-2 et R.113-1 et suivants du Code du Sport ;

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 et 10-1 ;

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques et notamment son article 1^{er} ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2021, en particulier l'annexe « état des subventions », prévoyant une enveloppe totale sur l'exercice 2021 de 680 565 euros de subventions pour les associations sportives ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération ;

VU le budget prévisionnel 2020 - 2021 de l'association, ci-annexé ;

VU les comptes de résultat des saisons 2018 - 2019 et 2019 - 2020, ci-annexés ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale en date du 29 août 2020, ci-annexé ;

VU la demande de subventionnement du président de l'association USM Basket-ball, pour la saison 2020 - 2021 ;

CONSIDERANT que les subventions sont versées afin de promouvoir, d'animer et développer l'éducation physique et la pratique du basketball ;

CONSIDERANT que l'association USM Basketball poursuit une activité d'intérêt public local et qu'à ce titre, le versement de la subvention est justifié ;

CONSIDERANT que l'attribution, par une autorité administrative, d'une subvention supérieure à 23 000 euros doit faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que l'association USM Basketball a dû assurer un accueil exceptionnel des jeunes dans le cadre des Quartiers d'Eté 2021 et mettre en place un projet de création d'une équipe féminine ;

CONSIDERANT qu'au vu des dépenses engendrées par ces activités, une subvention complémentaire est devenue nécessaire pour permettre à l'association USM Basketball de poursuivre ses activités ;

CONSIDERANT que le versement de cette subvention complémentaire, au vu du montant de la subvention déjà versée, nécessite la signature d'une convention ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs et des moyens à conclure entre la Ville de Melun et l'association USM Basketball ci-annexée.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et les documents s'y afférent.

AUTORISE au titre de la saison 2020/2021, l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 euros à l'association USM Basketball qui sera versée au cours de l'année 2022 après signature de la convention ci-annexée.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021, chapitre 65 article 6574.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220203-151022-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 février 2022

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.02.7.7

Réception par le préfet : 04/02/22
Publication : 04/02/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.02.8.8

Le jeudi 3 février 2022 à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

27/01/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

27/01/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 34

Représentés : 7

Absents : 2

ABSENTS EXCUSES :

Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Catherine Stentelaire a donné pouvoir à Monsieur Christopher Domba, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Hélène Pajot a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Catherine Asdrubal a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion, Monsieur Philippe Martin a donné pouvoir à Madame Ségolène Durand

SECRETAIRE : Mathieu Duchesne

._._._.

**OBJET : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE
MUTUALISATION DES SERVICES INFORMATIQUES
ENTRE LA VILLE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de mutualisation des services informatiques entre la Ville de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine signée le 30 décembre 2013 ainsi que les avenants prolongeant la durée de validité de la convention au 31 décembre 2021 ;

VU la délibération communautaire n° 2021.7.21.172 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine relative à l'avenant n° 3 de la convention de mutualisation des services informatiques ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger de trois mois supplémentaires la convention de mutualisation des services informatiques pour permettre aux communes conventionnées de réfléchir au nouveau contrat de service qui remplacera cette convention ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n° 3 à la convention de mutualisation des services informatiques joint permettant de prolonger de trois mois ladite convention jusqu'au 31 mars 2022.

AUTORISE le Maire ou son Adjoint en charge de la modernisation de l'action publique, du développement des initiatives et de la participation citoyenne, de la promotion numérique et du développement des outils numériques à signer l'avenant n° 3 à la convention de mutualisation des services informatiques entre la Ville de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Adopté par 4 voix contre, 31 voix pour et 6 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220203-151096-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/22
Publication : 04/02/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.02.9.9

Le jeudi 3 février 2022 à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

27/01/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

27/01/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 34

Représentés : 7

Absents : 2

ABSENTS EXCUSES :

Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Catherine Stentelaire a donné pouvoir à Monsieur Christopher Domba, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Hélène Pajot a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Catherine Asdrubal a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion, Monsieur Philippe Martin a donné pouvoir à Madame Ségolène Durand

SECRETAIRE : Mathieu Duchesne

._._._.

**OBJET : SCHEMA DIRECTEUR DU PATRIMOINE
COMMUNAL
CESSION D'UN APPARTEMENT SIS 30 AVENUE
GEORGES POMPIDOU A MELUN
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.1111-1, L.2121-29, 1^{er} alinéa et L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les articles L.2211-1 et L.3211-14 ;

VU le Livre III, titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018.09.7.145 en date du 27 septembre 2018 portant désaffectation et déclassement de l'ensemble immobilier sis 28-30 avenue Georges Pompidou à Melun ;

VU l'extrait cadastral de la parcelle AD n° 278, ci-joint ;

VU la proposition d'achat de Monsieur Matthieu Daniel en date du 4 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que, concernant les cessions immobilières, les collectivités publiques sont tenues de saisir le Service du Domaine dès le premier euro et sans condition de montant ;

CONSIDERANT que la Ville a sollicité le Service du Domaine en date du 27 octobre 2021, qui n'a pas rendu d'avis dans le délai requis ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du Service du Domaine est donc réputé donné ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun, n'ayant plus la nécessité de garder l'appartement n° 4 au rez-de-chaussée porte gauche sis 30 avenue Georges Pompidou, a souhaité le céder ;

CONSIDERANT que le 4 janvier 2022, Monsieur Matthieu Daniel, s'est porté acquéreur pour un montant de 100 000 € (cent mille euros), hors frais de notaire ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la cession d'un appartement de 72.83 m² au rez-de-chaussée, d'une cave et d'un emplacement extérieur sis 30 avenue Georges Pompidou à Melun, parcelle cadastrée section AD n° 278, au prix de 100 000 euros net vendeur.

DESIGNE Maître Pierre-Alain Le Gal, Notaire à Melun, 3 place Chapu, en tant que notaire rédacteur de l'acte ou en tant que notaire associé dans le cas où l'acquéreur désignerait son propre notaire.

PRECISE que les frais de notaire inhérents à l'acte, seront pris en charge par Monsieur Matthieu Daniel.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes notariés et documents se rapportant à cette cession.

PRECISE que les frais de notaire inhérents à l'acte, seront pris en charge par Monsieur Matthieu Daniel.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Adopté par 6 voix contre et 35 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220203-150979-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/22

Publication : 04/02/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.02.10.10

Le jeudi 3 février 2022 à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

27/01/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

27/01/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 34

Représentés : 7

Absents : 2

ABSENTS EXCUSES :

Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Catherine Stentelaire a donné pouvoir à Monsieur Christopher Domba, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Hélène Pajot a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Catherine Asdrubal a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion, Monsieur Philippe Martin a donné pouvoir à Madame Ségolène Durand

SECRETAIRE : Mathieu Duchesne

._._._

**OBJET : PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE
RETROCESSION PAR LA SOCIETE PROMO GERIM DE
LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZA N° 497 D'UNE
CONTENANCE DE 187 M² ENVIRON
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE
AFFECTATION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.1111-1 et L.2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les articles L.1111-1 et L.2111-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2005.13.3.239 en date du 15 décembre 2005 portant sur le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) de la Ville de Melun, appelé projet « OXYGENE » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2008.11.4.300 en date du 27 novembre 2008 approuvant le projet de convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et autorisant sa signature ;

VU la convention ANRU signée le 17 décembre 2008 modifiée par trois avenants ainsi que la maquette financière s'y rapportant ;

VU l'extrait cadastral ci-joint où figure la division de la parcelle cadastrée section ZA n° 495 en ZA n° 496, ZA n° 497, ZA n° 498 et ZA n° 499 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du PRU, la Ville a cédé à la SCIC Malraux, appartenant à la société Promo Gerim, un terrain nu et non occupé sis à l'angle de l'avenue de Meaux et de la rue Lavoisier à Melun, afin d'y édifier un programme de logements collectifs en accession à la propriété et des commerces ;

CONSIDERANT que Promo Gerim, a réalisé à ses frais les travaux de réfection du trottoir sur l'avenue de Meaux permettant de rendre compatibles les espaces publics attenants avec son programme immobilier ;

CONSIDERANT que les travaux étant quasiment finalisés, il convient dès lors de procéder à la régularisation des espaces publics et la situation cadastrale par l'acquisition auprès de la société Promo Gerim, de la parcelle cadastrée section ZA n° 497, d'une contenance de 187 m² ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section ZA n° 497 constituant de la voirie, sera affectée au domaine public communal ;

CONSIDERANT que le classement de ces parcelles dans le domaine public communal peut être prononcé sans enquête publique préalable eu égard à l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de l'avenue de Meaux ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZA n° 497 ;

CONSIDERANT que, concernant les acquisitions immobilières, les collectivités publiques sont tenues de saisir le Service du Domaine lorsque le montant du projet d'acquisition est supérieur ou égal à 180 000 euros ;

CONSIDERANT que la présente acquisition est proposée au prix d'1 euro symbolique ;

Après en avoir délibéré,

ACQUIERT auprès de la société Promo Gerim, la parcelle cadastrée section ZA n° 497 d'une contenance d'environ 187 m², au prix de 1 euro.

AFFECTE cette parcelle à un usage de voirie communale et de la classer dans le domaine public de la Commune.

DESIGNE Maître Nicolas Guenot, Notaire à Melun, 36 rue du Général de Gaulle, aux fins de rédaction de l'acte.

PRECISE que les frais de notaire inhérents à l'acte d'acquisition, seront pris en charge par la société Promo Gerim.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant.

PRECISE qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à la société Promo Gerim.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220203-150854-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/22
Publication : 04/02/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.02.11.11

Le jeudi 3 février 2022 à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

27/01/22

PRESENTS :

Date de l’Affichage

27/01/22

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 6

Absents : 2

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Catherine Stentelaire a donné pouvoir à Monsieur Christopher Domba, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Hélène Pajot a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame Catherine Asdrubal a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion, Monsieur Philippe Martin a donné pouvoir à Madame Ségolène Durand

SECRETAIRE : Mathieu Duchesne

._._._

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE TRANSFERT
D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DE LA PLACE DE
L'ERMITAGE, RUE DE L'INDUSTRIE, PASSAGE DE
LA GARE, RUE DAUBIGNY, AVENUE ARMAND DE LA
ROCHETTE, RUE ROSA BONHEUR**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.1111-1 et L.2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.318.3 et R.318-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.141-2 et suivants et les articles R. 141-4 à R.141-9 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021.09.28.144 en date du 22 septembre 2021, autorisant l'ouverture de l'enquête publique préalable à un transfert d'office de voies ;

VU l'arrêté municipal n° 2021.1057 du 28 septembre 2021, portant ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de transfert d'office des voies privées et espaces communs ;

VU le rapport du commissaire-enquêteur en date du 07 décembre 2021, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies et espaces communs est nécessaire pour conférer à ces voies privées ouvertes à la circulation publique un statut juridique conforme à leur usage ;

CONSIDERANT que les voies et espaces concernés par la procédure et listés dans le rapport du commissaire enquêteur sont entretenus et gérés par la Ville de Melun depuis plusieurs dizaines d'années et ouverts en continu à la circulation publique ;

CONSIDERANT qu'une enquête publique d'une durée de quinze jours s'est déroulée du 08 novembre au 23 novembre 2021, au sein du service Patrimoine et Foncier, avec l'absence d'opposition des propriétaires ;

CONSIDERANT que le rapport du commissaire-enquêteur émet un avis favorable sur le projet, suite au déroulement de l'enquête publique, celle-ci n'ayant recueilli aucune opposition de la part des propriétaires ou des usagers ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de transfert d'office dans le domaine public communal des voies et espaces communs de la place de l'Ermitage, de la rue de

l'Industrie, du passage de la Gare, de la rue Daubigny, de l'avenue Armand de la Rochette et de la rue Rosa Bonheur.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220203-151155-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/22

Publication : 04/02/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.02.12.12

Le jeudi 3 février 2022 à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

27/01/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

27/01/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 36

Représentés : 5

Absents : 2

ABSENTS EXCUSES :

Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Catherine Stentelaire a donné pouvoir à Monsieur Christopher Domba, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Hélène Pajot a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Philippe Martin a donné pouvoir à Madame Ségolène Durand

SECRETAIRE : Mathieu Duchesne

._o.o._

**OBJET : ENTREE AU CAPITAL DE LA SPL DE LA
COMMUNE DE VAUX-LE-PENIL**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1531-1 ;

VU le Code du Commerce et notamment les articles R. 210-1 et suivants ;

VU la décision du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL) du 21 octobre 2021 approuvant le principe de l'entrée au capital de la société de la commune de Vaux-le-Pénil ;

VU les statuts de la SPL Melun Val-de-Seine Aménagement ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Vaux-le-Pénil de devenir actionnaire de la SPL;

CONSIDERANT que cette adhésion doit être autorisée par l'ensemble des collectivités actionnaires de la SPL ;

CONSIDERANT que cette adhésion s'effectuera par une augmentation de capital de la SPL qui sera réservée aux nouveaux actionnaires entrant et qu'en conséquence, le droit préférentiel de souscription dont bénéficient les actionnaires actuels sera supprimé ;

CONSIDERANT que cette augmentation de capital sera réalisée, par apports en numéraire effectués par les nouvelles collectivités entrantes, et par émission pour chacune d'entre elle de 10 actions, de 500 euros de valeur nominale chacune ;

CONSIDERANT que cette augmentation de capital n'aura toutefois qu'un effet marginal sur le pourcentage de détention de la Ville qui passera de 0,76 % à 0,75 %, et qu'elle n'entraînera pas de modification du mode de représentation de la Commune à l'Assemblée Spéciale de la Société (1 siège) ;

CONSIDERANT que cette adhésion de nouveaux actionnaires au capital de la SPL nécessite une modification de l'article 7 des statuts de la SPL ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE son représentant de l'Assemblée Générale de la SPL Melun Val de Seine Aménagement à voter en faveur de l'augmentation de capital de cette dernière, pour un montant de 5 000 euros, correspondant à 10 actions d'une valeur nominale de 500 euros.

RENONCE à souscrire à cette augmentation de capital, et autorise son représentant à l'Assemblée Générale à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la commune de Vaux-le-Pénil.

APPROUVE la modification de l'article 7 « Capital social » des statuts de la SPL Melun Val de Seine Aménagement comme suit :

Ancienne rédaction :

Le capital social est fixé à la somme de six cent cinquante-huit mille cinq cents (658 500) euros, divisé en mille trois cent dix-dix-sept (1 317) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 177
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MEE SUR SEINE	10
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de VAUX LE PENIL	10
Commune de BOISSISE LE ROI	10
Commune de LIVRY SUR SEINE	10
Commune de SEINE PORT	10
Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	10
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	10
Commune de BOISSETTES	10
Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	10

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur

nominales chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 177
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MEE SUR SEINE	10
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de VAUX LE PENIL	10
Commune de BOISSISE LE ROI	10
Commune de LIVRY SUR SEINE	10
Commune de SEINE PORT	10
Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	10
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	10
Commune de BOISSETTES	10
Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	10
Commune de VAUX-LE-PENIL	10

Le reste de l'article demeure sans changement.

AUTORISE son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Melun Val de Seine Aménagement à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire.

NOTE son représentant à la SPL Melun Val de Seine Aménagement de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Adopté à l'unanimité moins 10 abstentions.
Monsieur Gilles Ravaudet ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220203-150547-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/22

Publication : 04/02/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.02.13.13

Le jeudi 3 février 2022 à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

27/01/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

27/01/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 36

Représentés : 5

Absents : 2

ABSENTS EXCUSES :

Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Catherine Stentelaire a donné pouvoir à Monsieur Christopher Domba, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Hélène Pajot a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Philippe Martin a donné pouvoir à Madame Ségolène Durand

SECRETAIRE : Mathieu Duchesne

._o.o._

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION MODIFIEE RÉGISSANT LA FOURNITURE
D'ÉNERGIE THERMIQUE ET D'EAU POUR LE
BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE AU 6 AVENUE
CHARLES PEGUY**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1 et L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

VU la délibération n° 2018.09.4.142 du 27 septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Melun a approuvé l'acquisition d'un local d'environ 360m² situé sur la parcelle cadastrale section AD n° 301 sise 6 Avenue Charles Péguy ;

VU l'acte notarié portant acquisition par la Ville de Melun de la parcelle cadastrale section AD n° 301 sise 6 Avenue Charles Péguy ci-annexé ;

VU le projet de convention modifiée ci-annexé ;

CONSIDERANT que ce bâtiment, acquis par la Ville par l'acte notarié visé en date du 12 juin 2019, est alimenté depuis cette date en énergie thermique et en eau à partir des installations de chauffage et d'alimentation en eau dont le gestionnaire est l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA77) ;

CONSIDERANT qu'une convention ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de fourniture d'énergie thermique et d'eau au bâtiment de la police municipale situé au 6 avenue Charles Péguy a été conclue entre la Ville et l'ADSEA 77 en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2021 autorisant le Maire à la signer ;

CONSIDERANT que cette convention a pris effet à la date de sa signature laquelle fait suite à la transmission au contrôle de légalité de la délibération du 10 novembre 2021 autorisant le Maire à la signer ;

CONSIDERANT toutefois qu'entre la date d'acquisition du bâtiment et celle de la signature de la convention, l'ADSEA 77 a dû fournir à la Ville des quantités de chaleur et d'eau chaude sanitaire nécessaires au fonctionnement du service public de la police municipale ;

CONSIDERANT que la Ville est tenue d'assurer le paiement régulier de ces charges à l'ADSEA 77, gestionnaire des installations de chauffage et d'alimentation en eau ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans ces conditions, de modifier la date de prise d'effet de la convention conclue afin de permettre le paiement des charges

dues par la Ville à l'ADSEA 77 au titre de la fourniture des quantités de chauffage et d'eau pendant la période précédant sa signature ;

CONSIDERANT que cette modification, portant sur une clause substantielle de la convention, justifie que le conseil municipal en prenne connaissance afin d'autoriser le Maire à la signer ;

CONSIDERANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire, non plus qu'aucun principe général du droit, ne fait obstacle à ce que des stipulations d'un contrat produisent des effets rétroactifs entre les parties, à condition que ces effets ne s'étendent pas à des personnes qui ne seraient pas parties au contrat ;

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 2021.11.23.172 du 10 novembre 2021 autorisant le Maire à signer la convention de fourniture d'eau et d'énergie avec l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA77).

APPROUVE les termes de la convention de fourniture d'eau et d'énergie avec l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA77) ci-annexée prenant effet à la date du 12 juin 2019.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les actes s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Noël Boursin ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220203-151110-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 février 2022

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.02.13.13

Réception par le préfet : 04/02/22
Publication : 04/02/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.02.14.14

Le jeudi 3 février 2022 à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

27/01/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

27/01/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 36

Représentés : 5

Absents : 2

ABSENTS EXCUSES :

Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Catherine Stentelaire a donné pouvoir à Monsieur Christopher Domba, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Hélène Pajot a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Philippe Martin a donné pouvoir à Madame Ségolène Durand

SECRETAIRE : Mathieu Duchesne

._o.o._

**OBJET : CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE
AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE SEINE-ET-MARNE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que le législateur a fixé le périmètre des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

CONSIDERANT que ces missions relèvent notamment des activités de conseil et de formation en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes ;

CONSIDERANT que, pour simplifier les démarches des collectivités territoriales, le Centre de gestion de Seine-et-Marne propose de conclure un document cadre dénommé « convention unique » qui regroupe toutes les informations concernant le contenu et les tarifs de ces prestations optionnelles ;

CONSIDERANT que pour l'exécution des prestations figurant dans la « convention unique », la commune devra matérialiser son engagement par la formalisation d'un bon de commande, d'un bulletin d'inscription, ou le cas échéant, d'une demande d'intervention ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention unique avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne portant sur les missions facultatives ci-annexée.

AUTORISE le Maire à signer la convention unique 2022 ainsi que tous les actes pris pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220203-150984-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/22

Publication : 04/02/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.02.15.15

Le jeudi 3 février 2022 à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

27/01/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

27/01/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 36

Représentés : 5

Absents : 2

ABSENTS EXCUSES :

Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Catherine Stentelaire a donné pouvoir à Monsieur Christopher Domba, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Hélène Pajot a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Philippe Martin a donné pouvoir à Madame Ségolène Durand

SECRETAIRE : Mathieu Duchesne

._o.o._

**OBJET : INSTAURATION DU COMPLÉMENT
INDEMNITAIRE ANNUEL**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015.12.26.275 en date du 16 décembre 2015 relative au RIFSEEP des administrateurs territoriaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016.01.16.16 en date du 28 janvier 2016 relative au RIFSEEP des attachés territoriaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016.04.9.93 en date du 14 avril 2016 relative au RIFSEEP des techniciens territoriaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016.04.10.94 en date du 14 avril 2016 relative au RIFSEEP des animateurs territoriaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016.04.11.95 en date du 14 avril 2016 relative au RIFSEEP des rédacteurs territoriaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016.04.12.96 en date du 14 avril 2016 relative au RIFSEEP des éducateurs territoriaux des APS ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016.04.13.97 en date du 14 avril 2016 relative au RIFSEEP des adjoints d'animation territoriaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016.04.14.98 en date du 14 avril 2016 relative au RIFSEEP des ATSEM ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016.04.16.100 en date du 14 avril 2016 relative au RIFSEEP des agents sociaux territoriaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018.09.54.192 en date du 27 septembre 2018 relative au RIFSEEP des conservateurs territoriaux du patrimoine ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018.09.55.193 en date du 27 septembre 2018 relative au RIFSEEP des conservateurs territoriaux des bibliothèques ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018.09.56.194 en date du 27 septembre 2018 relative au RIFSEEP des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018.09.57.195 en date du 27 septembre 2018 relative au RIFSEEP des bibliothécaires territoriaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018.09.58.196 en date du 27 septembre 2018 relative au RIFSEEP des assistants de conservation du patrimoine ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018.09.59.197 en date du 27 septembre 2018 relative au RIFSEEP des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018.09.60.198 en date du 27 septembre 2018 relative au RIFSEEP des agents de maîtrise territoriaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018.12.34.263 en date du 20 décembre 2018 relative au RIFSEEP des adjoints techniques territoriaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018.12.35.264 en date du 20 décembre 2018 relative au RIFSEEP des adjoints territoriaux du patrimoine ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019.06.55.162 en date du 27 juin 2019 relative au RIFSEEP des ingénieurs en chef ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021.06.49.115 en date du 30 juin 2021 relative au RIFSEEP des filières technique, sportive, médico-sociale et sociale ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 04 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que la Commune a décidé d'instaurer au profit des agents méritants un complément indemnitaire annuel destiné à récompenser leur engagement au travail et leur manière de servir ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE que cette prime, dont les plafonds ont été précédemment adoptés par le Conseil Municipal par cadres d'emplois, groupes de fonctions, et par référence aux montants attribués dans la Fonction Publique de l'Etat, sera versée en une seule fois au mois de mars à compter de l'année 2022, sous conditions.

DECIDE de fixer le montant maximal de cette prime à 30 % des plafonds votés pour chaque cadre d'emplois et groupes de fonctions dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

DECIDE de retenir les 5 critères suivants pour le versement de la prime :

1/ L'engagement professionnel des agents évalué sur 5 niveaux (0 à 4) lors de l'entretien professionnel annuel et en fonction de leur(s) :

- sens du service public
- qualités relationnelles (savoir-être)
- compétences techniques (savoir-faire)
- manière de servir (ponctualité, respect de l'outil de travail, réserve et discrétion, sens de l'anticipation, capacité à la polyvalence, manière de s'exprimer à l'oral comme à l'écrit)

2/ La prise en compte de la présence régulière de l'agent à son poste

3/ La prise en compte de la conduite et du comportement de l'agent (discipline/sanction disciplinaire)

4/ La réalisation des objectifs assignés lors de l'entretien professionnel

5/ La réalisation d'une période d'intérim en cas d'absence d'un collègue pour maladie

DECIDE que les cinq critères seront modulés pour le calcul de la prime de CIA.

DECIDE que l'agent devra atteindre un seuil de 61 % des points attribués au titre des critères de l'évaluation annuelle pour bénéficier du versement du CIA et qu'en dessous de ce seuil, le CIA ne lui sera pas versé.

DECIDE que le plafond maximal de CIA sera affecté d'un pourcentage tenant compte de la présence régulière de l'agent à son poste et que si l'agent est présent à son poste de travail plus de 95 % des jours travaillés dans l'année, il obtient une bonification de 10 % sur le montant de sa prime.

DIT que si l'agent a un avertissement dans l'année, le montant du CIA attribué est diminué de 50 % et qu'à compter du blâme, aucun Complément Indemnitaire Annuel ne peut lui être versé.

DECIDE qu'il est également prévu une bonification, si l'enveloppe globale de CIA, estimée annuellement, n'a pas été entièrement consommée au titre de l'application des critères 1 à 3, dans deux cas figures :

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.02.15.15

- En cas de période d'intérim pour maladie d'un collègue : 25% de bonification pour 15 jours à 2 mois d'intérim, de 50% pour une période de 2 à 6 mois d'intérim et de 75% pour une période supérieure à 6 mois d'intérim, appliquée sur le montant de CIA ;
- En cas de réalisation des objectifs assignés par le chef de service, par application d'un pourcentage en fonction du nombre d'objectifs complètement ou partiellement réalisés, la réalisation complète d'un objectif comptant pour 100, la réalisation incomplète d'un objectif comptant pour 50 et la non réalisation d'un objectif comptant pour 0.

DIT que les modalités de calcul du CIA, compte tenu des critères fixés, sont les suivantes pour un agent de catégorie C2 obtenant, par exemple, 72% des points à son évaluation, n'ayant aucune sanction et présent 96% du temps au cours de l'année considérée :

GROUPE DE FONCTIONS	Montant de base	Enveloppe 2022 (30%)	% évaluation	% de présentéisme	Sanction	Surcotisation présentéisme	Montant moyen
C2	1200	360	72	96	NON	OUI	
			0,72	0,96	1	1,1	274 €

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022, chapitre 012.

Adopté par 6 voix contre et 35 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220203-151157-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/22
Publication : 04/02/22

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 février 2022

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.02.15.15

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

h, 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.02.16.16

Le jeudi 3 février 2022 à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

27/01/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

27/01/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 36

Représentés : 5

Absents : 2

ABSENTS EXCUSES :

Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Catherine Stentelaire a donné pouvoir à Monsieur Christopher Domba, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Hélène Pajot a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Philippe Martin a donné pouvoir à Madame Ségolène Durand

SECRETAIRE : Mathieu Duchesne

._o.o._

OBJET : CHARTE DU TÉLÉTRAVAIL

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, notamment l'article 133 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la magistrature ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 04/10/2021 ;

VU l'avis du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail en date du 16/12/2021 ;

CONSIDERANT que le télétravail ou travail à distance est devenue une modalité d'exercice incontournable des fonctions des agents publics, depuis la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, que ce soit pour :

- assurer la continuité du service public
- élargir le vivier de candidats pour des recrutements
- limiter les déplacements domicile-travail, pour des raisons environnementales ou d'aménagement du territoire

- permettre une meilleure conciliation de la vie privée et professionnelle des agents, dans le cadre notamment des politiques visant à l'égalité femmes/hommes
- lutter contre les pandémies ;

CONSIDERANT que la crise sanitaire actuelle a contribué à généraliser cette forme d'organisation du travail, mise en œuvre de longue date dans le secteur privé et permettant l'exercice des fonctions hors des locaux de l'employeur, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

CONSIDERANT qu'un accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a été négocié le 13 juillet 2021 entre les représentants des employeurs publics et les organisations syndicales représentatives dans ce secteur ;

CONSIDERANT que la présente Charte du télétravail, déclinaison de l'accord cadre national, fixe :

- 1/ les modalités d'exercice du télétravail
- 2/les droits et les obligations des agents dans le cadre de cette organisation
- 3/les missions et activités éligibles et non éligibles au télétravail, définies notamment en fonction des aptitudes au télétravail de l'agent, de l'organisation du service et de sa continuité, de l'accessibilité des outils/logiciels et applications utilisées...
- 4/les outils RH à destination des encadrants et des agents pour évaluer leur aptitude à exercer leurs missions en télétravail ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Charte du télétravail et ses annexes.

APPROUVE, pour l'année 2022, l'expérimentation d'une journée de télétravail hebdomadaire pour les agents ayant des missions éligibles au télétravail.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220203-150991-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/22

Publication : 04/02/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.02.17.17

Le jeudi 3 février 2022 à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

27/01/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

27/01/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 36

Représentés : 5

Absents : 2

ABSENTS EXCUSES :

Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Catherine Stentelaire a donné pouvoir à Monsieur Christopher Domba, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Hélène Pajot a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Philippe Martin a donné pouvoir à Madame Ségolène Durand

SECRETAIRE : Mathieu Duchesne

._o.o._

**OBJET : DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs établissements publics ont l'obligation d'organiser un débat sans vote au plus tard le 18/02/2022 pour informer sur les enjeux de la protection sociale complémentaire des agents en cas de maladie ou d'accident ;

CONSIDERANT que la note de présentation remise aux conseillers municipaux a permis la tenue de ce débat dans les délais et conditions prévus par les textes en vigueur ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue d'un débat sans vote sur la protection sociale complémentaire conformément aux délais et aux conditions imposés par la loi.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220203-151019-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/22
Publication : 04/02/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 